



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 novembre 2024

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 8 novembre 2024, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Étaient présents :	Sylvie COMUZZI, Raymond JOYARD, Christianne MAURON, Michel MOINE, Françoise DESMIDT, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Pascal CURTET, Edda GRASSET, Isabelle GREGIS, Christophe PERROUSSET, Jean-Marie PONCET ; Pascale GOUILLOUX, Hervé GARBE, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER (départ à la 2 <sup>ème</sup> délibération)
Excusé :	NEANT
Pouvoir :	NEANT
Secrétaire de séance :	Pascal CURTET

Ouverture de la séance : 19 h

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**DÉCISIONS DU MAIRE** signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :  
Délibération N° D20200608\_018 du 08 juin 2020

DE2024-192-240 : signée le 25/09/2024 avec MARBRERIE COCHOD de 2372.70 € HT soit 2847.24 € TTC pour la reprise de concessions au cimetière d'Izernore

DE2024-192-241 : signée le 26/09/2024 avec EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES de 505.72 € HT soit 606.86 € TTC pour la fourniture de 20 parures stylos bois - cadeau célébrations mariages

DE2024-192-242 : signée le 26/09/2024 avec NATHAN de 564.17 € HT soit 677.00 € TTC pour la fourniture d'un îlot de lecture pour l'école

DE2024-192-243 : signée le 26/09/2024 avec HAUT BUGEY TOURISME de 71.25 € HT soit 85.50 € TTC pour un « pack essentiel 2025 » - prestation touristiques

DE2024-192-244 : signée le 08/10/2024 avec AMS de 2537.51 € HT soit 3045.01 € TTC la prestation de signalisation horizontale : enduit à froid - complément

DE2024-192-245 : signée le 02/10/2024 avec MICHAILLARD TRAVAUX FORESTIERS de 350.00 € TTC pour la prestation de débardage d'arbres « chablis » sur Roche

DE2024-192-246 : signée le 02/10/2024 avec MICHAILLARD TRAVAUX FORESTIERS de 700.00 € TTC pour la prestation d'abattage et évacuation de frênes (danger/sécurité) Tuilerie RD 85

DE2024-192-247 : signée le 02/10/2024 avec MICHAILLARD TRAVAUX FORESTIERS de 800.00 € TTC pour la prestation d'abattage et évacuation d'arbres (danger/sécurité) - route de Charbillat + route de la Longeon

DE2024-192-248 : signée le 02/10/2024 avec CERIG de 460.00 € HT soit de 552.00 € TTC pour le renouvellement d'antivirus Avast Essential Business Security - 1 an - 10 postes

DE2024-192-249 : signée le 02/10/2024 avec DIFCO de 588.43 € HT soit de 700.81 € TTC pour la fourniture de produits d'entretien - salle des fêtes et services techniques

DE2024-192-250 : signée le 04/10/2024 avec LES SERRES DU BADERAND de 156.50 € HT soit de 172.15 € TTC pour la fourniture de 550 bulbes de fleurs - fleurissement de printemps

DE2024-192-251 : signée le 07/10/2024 avec 10 DOIGTS de 171.65 € HT soit de 205.98 € TTC pour l'achat de fournitures - ateliers du musée

DE2024-192-252 : signée le 07/10/2024 avec BOESNER de 213.54 € HT soit de 256.25 € TTC pour l'achat de fournitures - ateliers du musée

DE2024-192-253 : signée le 08/10/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 1249.35 € HT soit de 1499.22 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2024-192-254 : signée le 08/10/2024 avec CITYGIE de 225.94 € HT soit de 271.13 € TTC pour l'achat de fournitures pour le WC public

DE2024-192-255 : signée le 10/10/2024 avec PAPO de 212.60 € HT soit de 255.12 € TTC pour l'achat de figurines - musée

DE2024-192-256 : signée le 10/10/2024 avec KONE de 364.00 € HT soit de 436.80 € TTC pour la prestation d'accompagnement du contrôleur CTQ Ascenseur la Vignette (DE2024192-228 SOCOTEC)

DE2024-192-257 : signée le 15/10/2024 avec NOLINO COQUELI'COUD de 43.17 € HT soit de 51.80 € TTC pour l'achat de 2 couvre-cages à animaux

DE2024-192-258 : signée le 15/10/2024 avec VOIX DE L'AIN de 200.00 € TTC pour l'insertion d'une annonce - vente logements Ilot Recordon

DE2024-192-259 : signée le 24/10/2024 avec MORAND de 2228.39 € HT soit de 2674.07 € TTC pour le remplacement d'un volet roulant + installation volet roulant sur porte entrée - musée

DE2024-192-260 : signée le 24/10/2024 avec TECHNIC+ de 327.00 € HT soit de 392.40 € TTC pour l'achat d'une crémone pompier à poignée rotative - musée

DE2024-192-261 : signée le 24/10/2024 avec CSI de 287.88 € HT soit de 345.46 € TTC pour l'achat d'une licence Adobe Acrobat Pro - 1 an - chargé opération

DE2024-192-262 : signée le 25/10/2024 avec CAVEAU BUGISTE de 978.00 € HT soit de 1173.60 € TTC pour l'achat de 72 bouteilles de vins - réceptions diverses

DE2024-192-263 : signée le 25/10/2024 avec MAISON ANGELOT de 637.50 € HT soit de 765.00 € TTC pour l'achat de 96 bouteilles de Bugey Brut - réceptions diverses

DE2024-192-264 : signée le 18/10/2024 avec DICSIT INFORMATIQUE de 600.00 € HT soit de 720.00 € TTC pour le contrat d'hébergement informatique HDS TITAN- foyer des Pragnères

DE2024-192-265 : signée le 18/10/2024 avec MALTA INFORMATIQUE de 12590.00 € HT soit de 15108.00 € TTC pour le contrat de vente et maintenance des logiciels TITNALINK - foyer des Pragnères - logiciel + maintenance + mise en place et formations)

DE2024-192-266 : signée le 28/10/2024 avec SONEPAR de 713.17 € HT soit de 855.80 € TTC pour l'achat de fournitures pour les illuminations + groupe scolaire

DE2024-192-267 : signée le 25/10/2024 avec Loïc HAUER de 476.00 € HT soit de 571.20 € TTC pour le remplacement du moteur Somfy du store intérieur - urbanisme

DE2024-192-268 : signée le 28/10/2024 de 263 954.76 € TTC pour l'attribution à l'entreprise SOBECA du marché de modernisation de l'éclairage de la Vignette

DE2024-192-269 : signée le 28/10/2024 avec DOLIOT de 4390.00 € HT soit de 5268.00 € TTC pour installation + allumage + démontage et dépose aux services techniques des décorations de Noël

DE2024-192-270 : signée le 22/10/2024 avec ILIANE de 910.00 € HT soit de 1092.00 € TTC pour la permutation de tableaux numériques entre classe 5 maternelle et classe 8 élémentaire

DE2024-192-271 : signée le 22/10/2024 avec SEPR de 2479.20 € HT soit de 2975.04 € TTC pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au format modifiable Excel

DE2024-192-272 : signée le 30/10/2024 avec BESD Sarl de 428.00 € HT soit de 513.60 € TTC pour la prestation de modification d'installation d'une partie de meuble + création d'un module étagère - périscolaire

DE2024-192-273 : signée le 31/10/2024 avec VOIX DE L'AIN de 200.00 € HT soit de 240.00 € TTC pour l'insertion d'une annonce de mise en vente de 2 cellules commerciales - ilot Recordon

DE2024-192-274 : signée le 05/11/2024 avec SAS DI PIETRO ELECTRICITE de 3130.00 € HT soit de 3756.00 € TTC pour la prestation d'électricité du chantier de la buvette du foot au stade

DE2024-192-275 : signée le 05/11/2024 avec SETA - ENR de 900.00 € HT soit de 1080.00 € TTC pour la fourniture d'un évier + autres pour chantier de la buvette du foot au stade

DE2024-192-276 : signée le 05/11/2024 avec BOC'ISO BOCQUILLOD de 2400.00 € TTC pour la fourniture d'un plafond + isolant

DE2024-192-277 : signée le 05/11/2024 avec ETS LONGO de 8000.00 € HT soit de 9600.00 € TTC pour la démolition + carrelage + plomberie du chantier de la buvette du foot au stade

DE2024-192-278 : signée le 05/11/2024 avec PETIOT TERRASSEMENT de 515.00 € HT soit de 618.00 € TTC pour la prestation de reprise des scellements de la grille route des Mûriers

DE2024-192-279 : signée le 05/11/2024 avec PETIOT TERRASSEMENT de 2061.00 € HT soit de 2473.20 € TTC pour la prestation de remplacement du tuyau d'évacuation EP chemin niveau du haut de Bussy

DE2024-192-280 : signée le 07/11/2024 avec LUDOC'ELEC de 2663.13 € HT soit de 3195.76 € TTC pour l'installation d'un visiophone - école maternelle

DE2024-192-281 : signée le 04/11/2024 avec SECURIMED de 292.15 € HT soit de 350.58 € TTC pour l'achat de trousse de secours - services techniques

DE2024-192-282 : signée le 06/11/2024 avec BESD de 450.00 € HT soit de 540.00 € TTC pour la fourniture de 5 bancs en remplacement - parvis mairie

DE2024-192-283 : signée le 06/11/2024 avec TRANSPORTS DE L'AIN de 1427.30 € HT soit de 1570.03 € TTC le transport des enfants de l'école pour les séances de piscine à Oyonnax du 03/12/2024 au 18/02/2025 - 10 S2ANCES X 157 €

DE2024-192-284 : signée le 07/11/2024 avec BATIMEX de 3364.00 € HT soit de 4036.80 € TTC pour accord sur rapport analyse candidatures : diagnostic amiante - plomb - HAP - projet rénovation bâtiment des Pragnères

DE2024-192-285 : signée le 07/11/2024 avec BET CORNET de 2900.00 € HT soit de 3480.00 € TTC pour accord sur rapport analyse candidatures : diagnostic structures - projet rénovation bâtiment des Pragnères

DE2024-192-286 : signée le 07/11/2024 avec FROID ET MACHINES de 4062.00 € HT soit de 4874.40 € TTC pour la fourniture d'un lave-vaisselle en remplacement de l'ancien - cantine

DE2024-192-287 : signée le 07/11/2024 avec FROID ET MACHINES de 303.00 € HT soit de 363.60 € TTC pour la fourniture de produit pour lave-vaisselle

DE2024-192-288 : signée le 06/11/2024 avec SEDI EQUIPEMENT de 409.80 € HT soit de 478.82 € TTC pour l'achat de fournitures état-civil

**CONVENTIONS** : signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération N° D20200608\_018 du 08 juin 2020

C20240730\_018 : Convention avec le SIEA pour la recharge de borne de recharges pour véhicules électriques SDIRVE

C20241001\_019 : Convention avec le CDG 01 pour l'adhésion au service de mission temporaire : **ANNULEE**

C20241001\_020 : Convention avec Agence 01 pour la rénovation du bâtiment des Pragnères

**ARRETES** signés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : Délibération n° 20200608\_018 du 8 juin 2020 -

A20240903\_013 : Ouverture tardive la Choche le 09/09/2024

A20240903\_014 : Ouverture tardive la Choche le 11/10/2024

A20240903\_015 : Ouverture tardive la Choche le 08/11/2024

A20240811\_016 : Délégation de signature à M. Christophe BOURGEOIS pour des achats d'un montant de 200 € maximum pour les services techniques

A20240811\_017 : Délégation de signature à M. Olivier ORSINI pour des achats d'un montant de 500 € maximum pour le service de police municipale

A20240811\_018 : Délégation de signature à Mme Christianne MAURON pour des achats d'un montant de 500 € maximum pour le service réceptions - cérémonies

A20240811\_019 : Délégation de signature à Mme Edda GRASSET pour des achats d'un montant de 500 € maximum pour le repas de fin d'année du CCAS

**CONVENTIONS** : signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération N° D20200608\_018 du 08 juin 2020

C20240730\_017 : Convention avec le Conseil Départemental pour la réparation d'un mur de soutènement hameau de Pérignat

C20240730\_018 : Convention avec le SIEA pour la recharge de borne de recharges pour véhicules électriques SDIRVE

**ARRETES** signés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : Délibération n° 20200608\_018 du 8 juin 2020 -

A20240809\_012 : permis de détention d'un chien de catégorie 2

A20240903\_013 : Ouverture tardive la Choche le 09/09/2024

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION 2024051 : Action sociale - attribution de chèques cadeaux de Noël 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la tradition est d'offrir à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé dans le courant de l'année, un bon d'achat d'une valeur n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 193 € pour 2024.

Elle rappelle également que depuis l'année 2011, les enfants du personnel, jusqu'à l'âge de 11 ans, reçoivent chacun un bon d'achat.

Elle indique que la Banque Postale commercialise le chèque « Bimpli CADO » accepté par plus de 500 enseignes. Les frais postaux sont offerts et les frais administratifs s'élèvent à 12 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël 2024 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Madame le Maire précise les modalités comme suit :

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels en CDI ou CDD, dès lors que leur contrat est au moins égal à 6 mois. Pour être bénéficiaires, les agents doivent justifier d'une présence effective dans la collectivité d'au moins UN MOIS au cours de l'année 2024.

Pour les stagiaires sous contrat, leur présence effective dans la collectivité devra être égale à une durée d'au moins TROIS MOIS au cours de l'année 2024.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, Madame le Maire propose l'attribution de chèques cadeaux en tenant comptes des revenus des agents et selon les modalités ci-dessous :

REMUNERATION NETTE	MONTANT DU CHEQUE CADEAU
< à 2.200 €	180 €
De 2.201 € à 3.000 €	150 €
> à 3.001 €	130 €
Stagiaires : présence > à 3 mois	80 €

Madame le Maire précise que la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants jusqu'à 11 ans selon les modalités ci-dessous :

-Présence effective d'un parent dans la collectivité d'au moins QUATRE MOIS.

MONTANT DU CHEQUE CADEAU ATTRIBUÉ AUX ENFANTS JUSQU'À 11 ANS	60 €
---	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer des chèques « Bimpli CADO » proposés par la Banque Postale au personnel communal et à leurs enfants âgés jusqu'à 11 ans, dans les conditions présentées ci-dessus ;

**DELIBERATION 2024052 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain - CDG 01**

Madame le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

☞ **VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2° DE LA Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances.

Courtier : WTW.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchise/taux)

**GARANTIES IJ 100 %**

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISE	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34 %	

**Agents titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchise/taux)

**GARANTIES IJ 100 %**

GARANTIES ET FRANCHISE	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**DELIBERATION 2024053 : Budget principal : autorisation donnée au comptable public afin d'effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le sode erroné du compte 3555**

↳ VU le Code Général des Collectivités Locales,

↳ VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

↳ VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du Tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthode comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercice clos,

↳ VU la note ministérielle du 12 juin 2014,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du procès-verbal de transfert des emprunts suite à transfert de compétences établi le 15/04/2016, les capitaux restant dus ont été minorés par erreur du montant des échéances 2016. Ce procès-verbal doit être corrigé pour un montant de 296 409.01 €, le transfert comptable doit être ajusté selon le schéma :

Débit 1641 Crédit 2492          296 401,01 €

L'ajustement du compte 1641 a permis de déceler 2 erreurs conduisant à la minoration de 4758,95 € du montant restant à rembourser.

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et repris dans la note ministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068. Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le solde erroné du compte 1641 par le mécanisme de correction d'erreur décrit supra et détaillé comme suit :

- Débit du compte 1068 de 4785,95 €
- Crédit du compte 1641 de 4785,95 €

Il précise qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre non budgétaires sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2024.

**DELIBERATION 2024054 : Ouverture de crédits - avant vote du budget 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

↳ VU les délibérations budgétaires en date du 11 avril 2023 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

☞ Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2024,

☞ Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter les crédits suivants :

**BUDGET GENERAL (Code perception 249000)**

<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC en €</b>
081	VOIRIE et RESEAUX	195 000,00
089	TRAVAUX EGLISE	39 000,00
118	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	315 000,00
139	BOIS ET FORET	5 000,00
142	ACQUISITION IMMOBILIERE	270 000,00
159	ECLAIRAGE PUBLIC/SYNDICAT D'ELECTRICITE	50 000,00
170	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	5 000,00
171	MOBILIER DIVERS	2 500,00
172	MOBILIER MAIRIE	2 000,00
173	MATERIEL de BUREAU et INFORMATIQUE	4 000,00
174	AUTRE MATERIEL DIVERS	10 000,00
175	MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE	1 500,00
191	VEHICULE DE TRANSPORT	8 000,00
205	CIMETIERE	20 000,00
211	RESTAURATION PETIT PATRIMOINE	20 000,00
217	ABORD CIMETIERE/TEMPLE	200,00
219	MATERIEL SPORTIF	1 400,00
221	AMENAGEMENT DOJO - SALLE GYMNASTIQUE	900,00
222	RESTAURATION TERRAINS SPORTIFS	50 000,00
226	ACCESSIBILITE BATIMENTS	20 000,00
227	ACCESSIBILITE VOIRIE	100,00
228	AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE	25 000,00
229	RESTAURATION DU TEMPLE	250,00
233	AMENAGEMENT STRUCTURES LA VIGNETTE	7 500,00
235	DEFENSE INCENDIE	11 500,00
238	AMENAGEMENT EXTENSION MAIRIE	5 500,00
239	CONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE	5 000,00
240	RENOVATION DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE	3 000,00
241	CONSTRUCTION COMMERCES ET LOGEMENTS ILOT RECORDON	50 000,00
242	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	1 750,00
243	CONSTRUCTION D'UN LOCAL (SERVICES TECHNIQUES/ASSOCIATIONS)	11 000,00
244	PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE IZERNORE	1 250,00
<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC en €</b>

245	PROJET - CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS	0,00
246	SKATE-PARK	18 750,00
	TOTAL	1 160 100,00

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces ouvertures de crédits lors de l'adoption de chacun des budgets primitifs de l'exercice 2024,

**DELIBERATION 2024055 : Participation financière de la commune de Samognat pour la scolarisation des élèves - année 2022 - 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SAMOGNAT ne dispose pas de locaux scolaires et que selon des accords tacites ou par voie de dérogation, les enfants domiciliés au sud du hameau de CONDAMINE LA BELLOIRE, précisément aux lieudits "Sur la Belloire", "Le Mollard Barlet", " La Combe Bourrue" viennent à l'école d'IZERNORE distante de 3 km de leur domicile.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces accords, la Commune de SAMOGNAT a accepté de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'IZERNORE.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 8 enfants de la Commune de SAMOGNAT sont venus à l'école d'IZERNORE qui comptait 278 élèves au total.

Les dépenses de fonctionnement de l'école sur l'année scolaire 2022-2023 se sont élevées à un montant de 338 389,30 €, soit 1 217,23 € par élève.

En conséquence, la participation financière de la Commune de SAMOGNAT aux frais de scolarité des enfants accueillis à IZERNORE est de :

⇒ **8 élèves x 1 217,23 € = 9 737,82 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que la participation pour l'année 2022 - 2023 de la Commune de SAMOGNAT aux frais de scolarité de ces enfants sera de **9 737,82 €**.

**DELIBERATION 2024056 : Avis du Conseil Municipal après enquête publique relative à la restauration hydromorphologique / écologique de l'Oignin par le SR3A**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, relative à la restauration hydromorphologique / écologique de l'Oignin, dans la plaine d'Izernore, par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents - SR3A - a été réalisée du 21 octobre au 05 novembre 2024.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des remarques émises par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA - qui estime ne pas avoir reçu de réponses précises à ses questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une prorogation du début des travaux afin de permettre une étude complémentaire suite aux remarques émises par l'AAPPMA qui estime ne pas avoir reçu de réponses précises à ses questions.

**DELIBERATION 2024057 : Révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'Izernore relevant du régime forestier**

Monsieur Raymond JOYARD, Maire adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale d'Izernore établi par l'Office National de la Forêt d'Izernore

Il indique les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

↳ **VU** l'avis de la commission chemins et forêt réunie le 15 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale d'IZERNORE pour la période 2024 - 2043 et le programme d'actions associé.

**DELIBERATION 2024058 : Reprise de la procédure d'arrêt du projet de révision du SCOT Haut-Bugey - Ajustements**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° D20240930\_050 du 30 septembre 2024 par laquelle l'assemblée délibérante a prononcé un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale -SCOT- présenté et voté par délibération du 18/07/2024 par Haut-Bugey Agglomération.

Elle indique que HBA a voté lors de sa séance du 08/10/2024 un nouveau projet de révision du SCOT abrogeant la précédente délibération en date du 18 juillet 2024.

En effet, deux principaux ajustements ont été apportés au dossier initial :

- Mise en cohérence de la trajectoire foncière du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : 183 ha remplacé par 217 ha (p.4 du PAS)
- Déclinaison des objectifs d'offre de nouveaux logements et de consommation foncière par secteur géographique (p. 35 et 52 du DOO).

Il est précisé que ces ajustements ne changent pas les orientations fondamentales du projet mais nécessitent de consulter de nouveau les Personnes Publiques Associées. C'est pourquoi conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du code l'Urbanisme, la commune doit prononcer un nouvel avis au projet de SCOT arrêté par HBA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prononcer un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale présenté par Haut-Bugey Agglomération lors de sa séance du 08/10/2024.

\*\*\*\*\*

PLUiH

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat - PLUiH - a été adopté par le conseil d'agglomération de Haut-Bugey Agglomération lors de sa séance du 8 octobre 2024.

Les communes ont 3 mois à compter de cette date pour prononcer un avis.

Un lien pour prendre connaissance du nouveau règlement et du zonage est disponible sur les réseaux de communication de la mairie.

## VIE SCOLAIRE

### VIE SCOLAIRE

258 élèves sont recensés à l'école des III Colonnes, soit 15 de plus que les prévisions.

16 enseignantes se partagent les 11 classes accompagnées de 6 AESH (pour la classe ULIS) et toujours 4 ATSEM.

La moyenne est de 25 élèves par classe.

Les projets pour cette nouvelle année scolaire qui ont débuté sont :

- Activité piscine - sur 1 seul bassin à Oyonnax en attendant la rénovation de la piscine
- Un professeur de musique du centre culturel Aragon d'Oyonnax intervient dans toutes les classes, les frais sont pris en charge par la commune d'Izernore par convention.

Les travaux réalisés s'élèvent à 60 000 € sur l'année écoulée.

La participation aux fournitures scolaires prises en charge par la commune d'Izernore s'élève à 99€/enfant.

## VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

### VIE CULTURELLE :

Les projets du musée pour l'année 2025 sont les suivants :

- Mise en place de visites flash « apéro/archéo »
- Chasse aux œufs
- Nuit des musées avec une visite théâtralisée
- Animation des métiers d'avant suite aux fouilles archéologiques lors des JEP
- Ateliers d'écriture avec la médiathèque de Nantua
- Rédaction du PSC - Projet Scientifique et Culturel
- Un film relatant la visite du musée est d'ores et déjà projeté sur un téléviseur au rez-de-chaussée du musée, permettant aux personnes à mobilité réduite de prendre connaissance des collections de l'étage.

### VIE ASSOCIATIVE :

La commission sports-loisirs fait part au Conseil Municipal du compte-rendu des différentes assemblées générales qui ont eu lieu.

- VEL'HAUT BUGEY : une association en pleine progression avec un nombre de membres en augmentation et des résultats sportifs prometteurs, malgré des recettes en baisse. L'association remercie la commune pour l'ai apportée tant financière que matérielle (prêt d'une salle).
- ASSOCIATION PEDESTRE : de nombreux adhérents étaient présents sur les 80 inscrits. La météo très moyenne de l'été n'a pas favorisé les sorties prévues. Mais le nombre d'activités proposées est élevé, dont le balisage des entiers et 3 séjours organisés.
- LA SPORTIVE IZERNORE : l'association compte 70 adhérentes pour 2 catégories - mini poussines et poussines - et fonctionne très bien. Les très bons résultats obtenus sont satisfaisants et

récompense le travail des bénévoles. Le club regrette les nombreuses manipulations pour la mise en place des agrès qui implique une perte de temps. A ce jour, il n'est toutefois pas possible de laisser la salle en place afin de permettre aux autres associations de pratiquer également leur discipline.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés de la commune organisé par la commune aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à la salle de la Vignette. Il sera concocté par BURRET Jean-Marc, traiteur et les commerçants locaux. L'animation sera réalisée par l'orchestre CRESCENDO comme habituellement et par le groupe DIESEL qui interviendra pour la première fois à Iznore.
- La distribution des bons d'achats aux personnes non inscrites au repas aura lieu la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de décembre.
- Madame le Maire remet aux élus du Conseil Municipal le rapport d'activité de HBA, un avis sera donné lors de la prochaine séance.
- Madame le Maire rappelle la journée des élus du territoire à laquelle il faut s'inscrire pour participer.

### QUESTIONS DIVERSES

NEANT

CLÔTURE DE LA SEANCE À 20h45

Pascal CURTET

Secrétaire de séance



Sylvie COMUZZI,

Maire d'Iznore

